

## **Fiducia Supplicans : Jésus n'est « pas venu appeler des justes mais des pécheurs » insistent les évêques de France**

"Fiducia Supplicans rappelle que ceux qui ne vivent pas dans une situation leur permettant de s'engager dans le sacrement de mariage, ne sont exclus ni de l'Amour de Dieu, ni de son Église", ont réagi les évêques de France le 10 janvier dans une déclaration commune.

Une réaction attendue. Après la publication le 18 décembre par le dicastère pour la Doctrine de la foi de *Fiducia Supplicans* sur la bénédiction des couples irréguliers, suivie début janvier d'un communiqué du dicastère pour « aider à clarifier la réception » du texte, c'est au tour de la Conférence des évêques de France (CEF) de réagir. *Fiducia Supplicans* est « un encouragement aux pasteurs à bénir généreusement les personnes qui s'adressent à eux en demandant humblement l'aide de Dieu », affirme la CEF dans une déclaration publiée le 10 janvier. « Ils les accompagnent ainsi sur leur chemin de foi pour qu'elles découvrent l'appel de Dieu dans leur propre existence et y répondent concrètement. »

Rappelant que *Fiducia Supplicans* redit bien la doctrine de l'Église catholique concernant le mariage, cette déclaration est aussi un rappel de l'« accueil inconditionnel et miséricordieux » à laquelle Jésus appelle chacun, puisque lui-même « n'est « pas venu appeler des justes mais des pécheurs » ([Mc 2, 17](#)), que nous sommes tous ». « Fiducia Supplicans rappelle que ceux qui ne vivent pas dans une situation leur permettant de s'engager dans le sacrement de mariage, ne sont exclus ni de l'Amour de Dieu, ni de son Église », déclarent encore les évêques de France.

### **Un accueil « large et inconditionnel »**

Et de reprendre : « Elle les encourage dans leur désir de s'approcher de Dieu pour bénéficier du réconfort de sa présence et pour implorer la grâce de conformer leur vie à l'Évangile. » Un accueil « large et inconditionnel » que les ministres de l'Église peuvent désormais aussi manifester par « des prières de bénédiction, données sous une forme spontanée, « non ritualisée » (n° 36) hors de tout signe susceptible d'assimilation à la célébration du mariage ». La CEF redit ainsi le principal enseignement du Christ qu'est l'accueil et l'amour de chacun eu égard à son état de vie. Mais elle n'éclaircit pas un point trouble relevé par plusieurs évêques dans *Fiducia Supplicans* qui est de savoir si les bénédictions s'adressent aux individus ou aux couples.

« Nous insistons sur le fait que les bénédictions sont pour les personnes, pour les aider à avancer sur leur chemin », a souligné à ce sujet l'évêque de Nanterre Mgr Matthieu Rougé, membre du Conseil permanent de la CEF, dans une interview accordée à l'agence I.Media. « Toute personne peut s'ouvrir aux bénédictions du Seigneur et il est bon que les ministres ordonnés n'hésitent pas à accompagner par la bénédiction de Dieu tous ceux qui sont en chemin vers lui. »

Dans une note adressée le 4 janvier 2024 aux prêtres de leurs neuf diocèses, les dix évêques de la province ecclésiastique de Rennes avaient [déjà réagi](#) à *Fiducia supplicans* en rappelant avant tout que la déclaration pose le principe de la « possibilité » de la bénédiction des couples de même sexe, et non l'obligation de le faire. « De fait, elle nous invite à opérer un discernement », relevaient-ils. Et de poursuivre : « Il est opportun de bénir de façon spontanée, individuellement, chacune des deux personnes formant un couple, quelle que soit leur orientation sexuelle, qui demandent la bénédiction de Dieu avec humilité et dans le désir de se conformer de plus en plus à sa sainte volonté. »

Source : Aleteia